PRÉFET
DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
de Sécurité et d'Accessibilité
.....
Sous-Commission Départementale de Sécurité
ERP-IGH
.....
Service Départemental d'Incendie et de Secours
.....
21 rue Etienne Pédron – CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
Téléphone : 03 25 43 58 22 Télécopie : 03 25 43 58 28

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP-IGH

à

MAIRIE DE BAR SUR SEINE
132 GRANDE RUE DE LA RÉSISTANCE
10110 BAR SUR SEINE

n° 2022-001277/SG
dossier suivi par :
Lieutenant SEGARD Christophe

Troyes, le 26 avril 2022

OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH relatif à la visite citée ci-dessous.

BAR SUR SEINE	**Colonie du Bel Air** **bâtiment hébergement**	Chemin De La Montee Du Bois
Visite périodique Rapport n° 2022-001324		

La Présidente,
Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service de défense
et de protection civiles

Marie-Isabelle RIVIÈRE

PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
de Sécurité et d'Accessibilité
.....
Sous-Commission Départementale de Sécurité
ERP-IGH
.....
Service Départemental d'Incendie et de Secours
.....
21 rue Etienne Pédron – CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
Téléphone : 03 25 43 58 22 Télécopie : 03 25 43 58 12
n° 2022-001277/SG
dossier suivi par :
Lieutenant SEGARD Christophe

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.).

Procès-verbal de visite concernant un établissement.

commune	BAR SUR SEINE
établissement	**Colonie du Bel Air** **bâtiment hébergement**
adresse	Chemin De La Montee Du Bois
nature de la visite	Visite périodique
exploitant	Sarl Domaine du Bel Air
propriétaire	Sarl Domaine du Bel Air
date de la dernière visite	mercredi 27 mars 2019
périodicité des visites	36 mois
date de la visite	jeudi 31 mars 2022
classement	**4ème catégorie de type RH** **avec activités de types W et L**
numéro de la fiche	E03400093-000
rapport du groupe de visite présenté en séance	mardi 26 avril 2022

Personnes présentes.

Membres.

- Mme POUSSIERE Karine, représentant le maire de BAR SUR SEINE,
- M. Lieutenant SEGARD Christophe, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme SAUNOT Laurence, représentant le directeur départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la DSDEN de l'Aube,

Autre personne présente.

- M. GUINOT Florent, gérant.

Situation administrative lors de la visite.

Objet de la visite

Cette visite a pour objet de réaliser le contrôle périodique de l'établissement.

Travaux réalisés depuis la dernière visite de sécurité

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucun aménagement depuis la dernière visite.

Rappel du dernier avis

Cet établissement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le mercredi 27 mars 2019.

Bilan des prescriptions levées depuis la dernière visite de sécurité

Les prescriptions suivantes émises lors de la dernière visite ont été réalisées :

n°	libellé	référence
1	Lever les observations émises lors du contrôle des installations électriques et d'éclairage de sécurité (rapport SOCOTEC daté du 04/03/19).	art. EL 18 art EC 15
2	Lever les observations émises lors du contrôle de l'installation de système de sécurité incendie.	art. MS 72

Description.

La visite concerne un ensemble de bâtiments accolés à usage de colonie de vacances et classes de découvertes, d'une emprise au sol de 1 600 m^2, en R+1 comprenant :

Bâtiment A

rez-de-chaussée : - 2 blocs sanitaires, 4 chambres totalisant 24 couchages, 2 chambres totalisant 4 couchages (adultes), 2 chambres totalisant 12 couchages (enfants) et 1 rangement,

rez-de-jardin : - 2 salles d'activité et 1 local rangement.

Bâtiment B

1er étage : - 4 chambres totalisant 8 couchages, 1 salle et 1 cuisine,

rez-de-chaussée : - 6 chambres totalisant 15 couchages, 1 bureau, 1 laverie et 1 lingerie.

Bâtiment C

1er étage : - 20 chambres totalisant 68 couchages, un rangement, 3 sanitaires, 2 bagageries, 1 armoire électrique et 3 locaux de douches.

Observations :

Il est à noter que 8 mobil homes de 6 couchages chacun, isolés entre eux (soit un total 48 couchages), 6 roulottes de 6 couchages chacune (soit un total 36 couchages) et 6 mobil homes de 4 couchages chacun (soit 24 couchages) sont installés en permanence sur le terrain de la colonie.

Ces couchages utilisés par des mineurs, non accompagnés dans le cadre familial, ne sont pas considérés ERP, au titre de la réglementation du 22 juin 1990 et plus particulièrement l'article PE 2 qui précise le seuil d'assujettissement à 7 mineurs.

Le bâtiment concerné est classé en risque « courant ordinaire » conformément à la grille de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une réserve incendie de 30 m^3 située à 300 m de l'établissement.

La présence de deux piscines de 130 m3 et 60 m3, accessible aux engins de secours.

Effectif.

site	mode de détermination		effectif
Colonie du Bel Air : 1er étage	nombre de lits	1 pers./lit	76
Rez-de-chaussée	sur déclaration du chef d'établissement		55
personnel ne disposant pas de dégagements propres	sur déclaration du chef d'établissement		10
Total établissement			**141**

Dégagements des occupants.

L'évacuation des occupants s'effectue comme suit.

	Effectif	Cumul	Dégagements exigibles	Dégagements réalisés	Observations
1er étage	76	/	2 escaliers totalisant 2 unités de passage	7 sorties totalisant 14 unités de passage dont 3 escaliers de 2 unités de passage	suffisant
rez-de-chaussée	65	141	2 sorties totalisant 3 unités de passage	11 sorties totalisant 22 unités de passage	suffisant

Vérification et entretien des installations techniques.

Installations	Description	Fréq.	Vérification
désenfumage	escaliers	1 an	effectuée le 03/2022 par technicien compétent (SICLI)
chauffage, ventilation, climatisation	circulation d'eau chaude fuel (1 citerne enterrée de 20 000 litres à proximité de la chaufferie)	1 an	effectuée le 15/10/2021 par technicien compétent (CCH PLOMBERIE)
installations électriques éclairage normal		1 an	effectuée le 18/03/2022 par technicien compétent (CRM ELEC)
éclairage de sécurité	évacuation anti-panique type habitation dans circulations de plus 10m et escalier	1 an	Vérification périodique par exploitant effectuée le 25/03/2022 par technicien compétent (CRM ELEC)
extincteurs		1 an	effectuée le 07/2021 par technicien compétent (SICLI)
service de sécurité incendie	par personnes désignées		**aucune formation**

système de sécurité incendie de catégorie A	<u>système de détection incendie</u> détection dans les circulations détection dans les chambres <u>système de mise en sécurité incendie</u> arrêt de la ventilation fermeture des portes et clapets <u>système d'alarme</u> équipement d'alarme de type 1 TRE 1er et RDC + report téléphonique	1 an 3 ans	effectuée le 10/03/2022 par technicien compétent (CHUBB) triennale SSI effectuée le 17/06/2021 par bureau de contrôle agréé (SOCOTEC) contrat d'entretien de la détection incendie annexé au registre de sécurité (CHUBB)
autres vérifications	DAE		par technicien compétent (agent technique)

Essais ponctuels réalisés par la Sous-Commission Départementale de sécurité.

Conformément à l'article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation, les essais suivants ont été réalisés par l'exploitant à la demande des membres de la sous-commission.

Essais d'accessibilité	Satisfaisant, (maison de l'agent technique à l'entrée du site)
Essais vacuité des dégagements	Satisfaisant
Essais du système de sécurité incendie	
Détecteurs (emplacement : 1er étage C2)	Satisfaisant
Equipement central de signalisation	Satisfaisant
Alarme générale	Satisfaisant (renforcement audibilité au niveau chambre 13 et 14)
Essais des asservissements	
Fermeture des portes de recoupement ou de zones	Satisfaisant
Essais des systèmes d'alerte	
Téléphone urbain	absence

A l'issue de ces essais, il a été rappelé à l'exploitant de remettre immédiatement en état de fonctionnement et de veille ses installations de sécurité ayant fait l'objet d'essais pour garantir la sécurité du public.

Textes applicables.

Dispositions générales à tous les établissements.

code de la construction et de l'habitation (articles L. 141-2 à 143-3 et R. 143-1 à R. 143-47)
règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public — arrêté du 25 juin 1980 modifié

Dispositions particulières à certains établissements.

salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples	type L	arrêté du 12 décembre 1984 modifié
établissement d'enseignement, colonies de vacances	type R	arrêté du 4 juin 1982 modifié
administrations, banques, bureaux	type W	arrêté du 21 avril 1983 modifié

Classement

L'établissement est classé **4ème catégorie de type RH avec activités de types W et L**

Analyse des risques.

Analyse de risques
Bien que comportant quelques non conformités qui devront être prises en compte, le niveau de sécurité constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, la réalisation des prescriptions suivantes est proposée à l'autorité de police.

Prescriptions anciennes maintenues proposées à l'autorité de police *(art. 40 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

n°	libellé	référence

Prescription **émise le** : 27/03/2019 et **toujours en vigueur**.

1	Former les membres du personnel à la manipulation des moyens de secours et à la mise en œuvre des consignes particulières de l'évacuation du public.	art. MS 51

Prescriptions nouvelles proposées à l'autorité de police *(art. 40 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

n°	libellé	référence
2	Retirer le stockage dans l'arrière cuisine de la salle du rez-de-chaussée (linge, matelas, couvertures) ou Isoler le local comme un local à risques moyens avec : - des parois et plafonds coupe-feu de degré 1 heure, - des blocs portes coupe-feu de degré 1/2 heure dotés de ferme-portes, - étendre la détection à ce local	art. CO 28 § 2
3	Rétablir le degré coupe-feu des murs et planchers traversés par des gaines techniques. (plafond cage d'escalier 1er étage et local TGBT)	art. CO 30
4	Manipuler fréquemment les portes des issues de secours, notamment le second vantail. Assurer une maintenance et des réglages de ces portes pour une évacuation sûre et rapide du public.	art. CO 35 § 1
5	Interdire l'emploi de cales ou d'arrêt de porte sur les portes coupe-feu des locaux à risques ou sur les portes des escaliers et de recoupement des circulations. De plus, régler et réparer régulièrement les fermes-portes. Si pour des raisons d'exploitation, celles-ci doivent être maintenues ouvertes, les asservir au système de sécurité incendie.	art. CO 53 CO 24 ; CO 28
6	Compléter le signal sonore de l'alarme au niveau rez-de-chaussée chambres N° 13 et N° 14, en ajoutant une sirène sonore dans la circulation. Assurer la maintenance des tableaux répétiteurs en exploitation	art. MS 64
7	Doter l'établissement d'un téléphone urbain afin de permettre l'alerte des secours.	art. MS 70

8	Assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement, constituant un risque ordinaire avec un débit de120 m^3 / h disponible durant 2 heures, susceptible d'être satisfait par l'une des deux solutions suivantes : - un réseau de distribution d'eau, comportant des poteaux ou bouches d'incendie normalisés (NF EN 14339, NF EN 14384 et NFS 62-200), avec un appareil implanté à 200 m de l'entrée principale du bâtiment. Ce réseau de distribution doit répondre aux conditions suivantes : o Son ou ses réservoirs « source » disposent d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m^3, compte tenu, éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre. o Les canalisations fournissent un débit minimum de 1 m^3/h sous une pression de 1 bar. - A défaut, un deuxième poteau incendie, offrant le débit complémentaire pour atteindre 60 m^3/h pendant 2h, accessible aux engins d'incendie, située à 200 mètres du premier. - Toute autre solution équivalente reconnue au titre du RDDECI répondant aux critères indiqués ci-dessus (débit minimum requis, durée d'intervention, distance maximale d'implantation). Les règles d'implantation des points d'eau d'incendie doivent être conformes au règlement départemental (RD DECI)	art. MS 5 arrêté du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
9	Lever l'observation concernant le fonctionnement de l'exutoire dans la cage d'escalier. (Rapport SOCOTEC daté du 18/06/2021, **non fourni le jour de la visite et transmis au secrétariat de la SCDS le 13/04/2022)** **Transmettre l'attestation de bon fonctionnement à la SCDS.**	art. DF 10

Il est demandé à l'autorité de police d'adresser au secrétariat de la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH (SDIS de l'Aube, 21 rue Etienne Pédron, CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX) les documents permettant d'attester la levée des prescriptions.

Avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH.

Après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, rend l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE concernant **LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA COLONIE DU BEL AIR BÂTIMENT HÉBERGEMENT**

Approuve les propositions de prescriptions

Conditions d'exercice de la police des établissements recevant du public.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, peut faire procéder aux visites de contrôle périodiques ou inopinées de l'établissement en cours d'exploitation, par la commission de sécurité compétente.

Il appartient au maire de la commune, en tant qu'autorité de police municipale, de notifier à l'exploitant, le présent procès-verbal. Les prescriptions doivent être assorties de délais d'exécution raisonnables. (art GN 11 de l'arrêté du 25 juin 1980)

Responsabilités.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (art. R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).

Toute utilisation, même ponctuelle, à des fins autres que celle autorisée, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation du maire, prise après avis de la commission de sécurité compétente.

Troyes, le 26 avril 2022

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP-IGH,

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du [illegible] de défense
et de [illegible] civiles,

Marie-Isabelle RIVIÈRE